



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly tenue le 3 octobre 2011, à 20 h 8, au centre communautaire, au 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

La directrice générale mentionne que la séance est enregistrée et que l'enregistrement sera conservé dans les archives.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION, à 20 h 8.

(Dossier : Demande de dérogation mineure, 3914, chemin de Tilly, propriété de Mme Monique Hamel)
(Point 4.5)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2011-201 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 35.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
 Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
 Diane Beaulieu Désy, conseillère
 Johanne Guimond, conseillère
 Stéphane Dusablon, conseiller
 Gilbert Lemelin, conseiller
 Régis Lemay, conseiller

Vingt personnes sont présentes à la séance.

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

(Dossier : demande de dérogation mineure, 3914, chemin de Tilly, propriété de Mme Monique Hamel)
Point 4.5

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2011
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2011
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2011

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Dépôt du budget révisé au 31 août 2011
- 3.3 Mandat de vérification de la conformité à la norme de sécurité des aires de jeu CAN/CSA-Z614-07 pour tous les modules de jeu et autres jeux, fait par un inspecteur indépendant et accrédité par l'ACNOR et le ministère du Loisir
- 3.4 Remplacement de deux vannes de réduction de pression
- 3.5 Déneigement des chemins – contrats
- 3.6 Commandite du hockey mineur pour la saison 2011-2012
- 3.7 Remboursement du fonds de roulement
- 3.8 Opinion sur l'interdiction de circuler la nuit en véhicule hors route
- 3.9 Acceptation des travaux pour le réseau routier
- 3.10 Appel d'offres pour les assurances générales de la Municipalité pour l'année 2012





- 3.11 Avis de motion (décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux)

4. URBANISME

- 4.1 Demande de permis de construction (rénovation au 946, rue de l'Église, Casse-croûte du Faubourg)
4.2 Demande de permis de construction (rénovation au 3798, chemin de Tilly, propriété de Mme Céline Bolduc)
4.3 Demande de permis de construction (ajout d'une cheminée au 3910, chemin de Tilly, propriété de Mme Lise Petit)
4.4 Avis de motion (modification du Règlement de zonage 97-367)
4.5 Demande de dérogation mineure (3914, chemin de Tilly, propriété de Mme Monique Hamel)
4.6 Usage industriel en zone agricole

5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Acceptation de l'offre de la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière
5.2 Dépôt d'une lettre de démission

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2011

2011-202 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2011

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2011.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2011

2011-203 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2011

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2011.

Adopté à l'unanimité.

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2011

2011-204 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2011

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2011.

Adopté à l'unanimité.





3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2011-205 COMPTES À PAYER

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 13 019 à 13 098 inclusivement, les prélèvements automatiques portant les numéros PR 670 à PR 693 inclusivement, pour une somme totale de 591 775,59 \$, et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 44 486,56 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Dépôt du budget révisé au 31 août 2011

2011-206 DÉPÔT DU BUDGET RÉVISÉ AU 31 AOÛT 2011

ATTENDU QUE la directrice générale a présenté le budget révisé à la séance de travail du 26 septembre 2011;

pour ce motif,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le budget révisé au 31 août 2011, prévoyant des revenus de 1 994 939 \$ et des dépenses de 1 975 135 \$, pour un surplus d'exploitation estimé à 19 804 \$, le tout conformément à ce qui est présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Voir annexe I.

3.3 Mandat de vérification de la conformité à la norme de sécurité des aires de jeu CAN/CSA-Z614-07 pour tous les modules de jeu et autres jeux, fait par un inspecteur indépendant et accrédité par l'ACNOR et le ministère du Loisir

2011-207 MANDAT DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ À LA NORME DE SÉCURITÉ DES AIRES DE JEU CAN/CSA-A614-07 POUR TOUS LES MODULES DE JEU ET AUTRES JEUX, FAIT PAR UN INSPECTEUR INDÉPENDANT ET ACCRÉDITÉ PAR L'ACNOR ET LE MINISTÈRE DU LOISIR

ATTENDU QUE les modules de jeu et les autres jeux sont actuellement utilisés et que l'on veut faire un travail progressif d'amélioration, l'inspecteur accrédité aura dans son mandat l'obligation de ne pas mettre d'interdiction (des scellés) sur les jeux et les modules de jeu actuels qu'il aura inspectés et qui se trouvent sur le terrain municipal. Il devra tout de même faire des recommandations dans son rapport, ce qui nous aidera à établir un programme d'entretien et de prévention;

ATTENDU QUE la protection d'une assurance, même si elle est une source de sécurité financière, n'enlève en rien la responsabilité des administrateurs et des élus d'agir de façon responsable;

pour ces motifs,





proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu :

QUE la Municipalité procède à un appel d'offres dans les plus brefs délais auprès des inspecteurs accrédités et recommandés par le ministère du Loisir afin que soient réalisées rapidement une inspection et une vérification de conformité de la norme CAN/CSA-Z614-07, la version la plus récente, de tous les modules de jeu et autres jeux sur le terrain de jeu de la Municipalité;

QUE le rapport d'inspection devra inclure des recommandations d'inspection, de vérification et de suivi préventif pour tous les jeux sur place et que le rapport deviendra une référence pour la mise en place d'un programme d'amélioration, d'entretien et d'inspection complet et efficace.

Rejeté.

Les conseillers Jean-Pierre Lacoursière et Gilbert Lemelin et le maire, Ghislain Daigle, votent pour la proposition.

Les conseillers Stéphane Dusablou et Régis Lemay ainsi que les conseillères Mme Diane Beaulieu Désy et Mme Johanne Guimond votent contre la proposition.

3.4 Remplacement de deux vannes de réduction de pression

2011-208 REMPLACEMENT DE DEUX VANNES DE RÉDUCTION DE PRESSION

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise le remplacement de deux vannes de réduction de pression pour la somme de 3 685 \$, plus les frais d'installation et les taxes, le tout conformément à ce qui a été soumis par la compagnie CWA en date du 23 septembre 2011;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 41 330 521 « Entretien du système ».

Adopté à l'unanimité.

3.5 Déneigement des chemins – contrat

2011-209 DÉNEIGEMENT DES CHEMINS – CONTRAT

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions publiques pour le déneigement des chemins et l'épandage de fondants et d'abrasifs;

ATTENDU QUE les soumissions doivent respecter le cahier des charges (devis);

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 29 septembre 2011, à 14 h 5;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :





ENTREPRENEUR		Montant (sans taxes)	Montant (sans taxes)	Montant (sans taxes)
		Option 1 an	Option 3 ans	Option 5 ans
Excavation St-Antoine 1985 inc.	Sur le territoire :	110 000 \$	326 000 \$	545 000 \$
	À une distance maximale de 15 km :	-----	-----	-----
Excavation Marcel Fréchette inc.	Sur le territoire :	118 411,24 \$	355 233,72 \$	-----
	À une distance maximale de 15 km :	118 411,24 \$	355 233,72 \$	-----

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission pour le déneigement des chemins et l'épandage de fondants et d'abrasifs d'Excavation St-Antoine 1985 inc. pour la somme de 545 000 \$ pour une période de cinq ans, plus les taxes;

QUE la durée de ce contrat est conditionnelle à la bonne exécution des travaux;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense;

QUE la directrice générale est autorisée à signer ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.

3.6 Commandite du hockey mineur pour la saison 2011-2012

2011-210 COMMANDITE DU HOCKEY MINEUR POUR LA SAISON 2011-2012

ATTENDU QUE 32 enfants de Saint-Antoine-de-Tilly participent à la saison de hockey mineur 2011-2012;

pour ce motif,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal verse la somme de 480 \$, soit 15 \$ par enfant, au comité organisateur et autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 11 000 970 « Subvention et don ».

Adopté à l'unanimité.

3.7 Remboursement du fonds de roulement

2011-211 REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à rembourser le fonds de roulement pour la somme de 19 385 \$, comme prévu au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.





3.8 Opinion sur l'interdiction de circuler la nuit en véhicule hors route

2011-212 OPINION SUR L'INTERDICTION DE CIRCULER LA NUIT EN VÉHICULE HORS ROUTE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal de Saint-Antoine-de-Tilly se montre favorable à la levée de l'interdiction de circuler la nuit en véhicule hors route.

Adopté à la majorité.

Mme Johanne Guimond, conseillère, vote contre la proposition.

3.9 Acceptation des travaux pour le réseau routier

2011-213 ACCEPTATION DES TRAVAUX POUR LE RÉSEAU ROUTIER

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant de 12 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité.

3.10 Appel d'offres pour les assurances générales de la Municipalité pour l'année 2012

2011-214 APPEL D'OFFRES POUR LES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2012

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres sur invitation concernant les assurances générales de la Municipalité pour l'année 2012.

Adopté à l'unanimité.

3.11 Avis de motion (décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux)

Avis de motion est donné par Mme Johanne Guimond, conseillère, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

4. URBANISME

4.1 Demande de permis de construction (rénovation au 946, rue de l'Église, Casse-croûte du Faubourg)

2011-215 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (RÉNOVATION AU 946, RUE DE L'ÉGLISE, CASSE-CROÛTE DU FAUBOURG)

Une demande de remplacement du revêtement extérieur a été déposée à la Municipalité.





- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone CBa 115 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande vise à remplacer le revêtement en métal des murs du commerce par un autre revêtement neuf en bois comme celui qui existe sur la verrière;
- ATTENDU QUE la présente demande satisfait les critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA en son article 38 puisqu'elle favorise l'ajout de matériau de bois;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de permis de construction comme soumise à la Municipalité;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction pour la propriété située au 946, rue de l'Église, comme soumise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.2 Demande de permis de construction (rénovation au 3798, chemin de Tilly, propriété de Mme Céline Bolduc)

2011-216 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (RÉNOVATION AU 3798, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE MME CÉLINE BOLDUC)

Une demande pour remplacer la galerie arrière en modifiant sa superficie et pour ajouter un avant-toit en cour avant a été déposée à la Municipalité.

- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une valeur patrimoniale moyenne;
- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les PIIA de la zone CAd 106 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande vise à remplacer les composantes de la galerie arrière par d'autres neuves en bois scellé et à modifier sa superficie à 3,66 m x 3,66 m;
- ATTENDU QUE la galerie arrière aura un garde-corps en bois qui se jointe sous la main courante;
- ATTENDU QUE la présente demande vise à faire un avant-toit en façade du bâtiment résidentiel de 2,44 m x 1,2 m avec une hauteur de 2,44 m, conformément à ce qui est présenté sur le plan en annexe;
- ATTENDU QUE la présente demande satisfait les objectifs et critères d'évaluation du Règlement 98-383-1 sur les PIIA;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de permis de construction comme soumise à la Municipalité;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,





il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction pour la propriété située au 3798, chemin de Tilly, comme soumise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.3 Demande de permis de construction (ajout d'une cheminée au 3910, chemin de Tilly, propriété de Mme Lise Petit)

2011-217 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (AJOUT D'UNE CHEMINÉE AU 3910, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE MME LISE PETIT)

Une demande d'ajout d'une cheminée a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués sans recommandation du CCU et sans permis de construction;

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et n'a aucune valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les PIIA de la zone CAc 118 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à ajouter une cheminée sans recouvrement sur la toiture avant du bâtiment résidentiel;

ATTENDU QUE les critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA pour les bâtiments à moyenne et faible valeur patrimoniale autorisent les cheminées en saillie le long d'un mur latéral, à la condition qu'elles soient recouvertes du même revêtement que celui du mur;

ATTENDU QUE la présente demande ne satisfait pas les critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA en son article 16;

ATTENDU QUE le CCU ne veut pas créer un précédent avec cette demande;

ATTENDU QUE le CCU accepte la localisation de la cheminée pour des raisons pratiques invoquées par la propriétaire;

ATTENDU QUE le CCU demande que la cheminée soit recouverte d'un matériau similaire à celui de la résidence;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de permis de construction comme soumise à la Municipalité conditionnellement à ce que la cheminée soit recouverte d'un matériau similaire à celui de la résidence au plus tard d'ici un an;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction comme soumise à la Municipalité conditionnellement à ce que la cheminée soit recouverte d'un matériau similaire à celui de la résidence dans un délai d'un an.

Adopté à l'unanimité.





4.4 Avis de motion (modification du Règlement de zonage 97-367)

Avis de motion est donné par M. Gilbert Lemelin, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin d'incorporer dans le tableau des normes d'implantation des bâtiments principaux la zone HAa 140 et d'y établir les normes applicables.

4.5 Demande de dérogation mineure (3914, chemin de Tilly, propriété de Mme Monique Hamel)

2011-218 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (3914, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE MME MONIQUE HAMEL)

Une demande de dérogation mineure pour transformer le pavillon en atelier d'art avec une superficie supérieure à celle permise a été déposée à la Municipalité.

- ATTENDU QUE le pavillon est présentement construit et non conforme à notre réglementation municipale;
- ATTENDU QUE la propriétaire a fait plusieurs démarches pour se conformer à la réglementation municipale sans aucun succès;
- ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure pour diviser son terrain et celui du pavillon lui a été refusée;
- ATTENDU QUE la transformation du pavillon en atelier régulariserait toutes les non-conformités;
- ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure vise une augmentation de la superficie permise pour un atelier à 54,98 m²;
- ATTENDU QUE la superficie maximale au sol d'un atelier pour la zone CAc 118 est de 25 m² selon le Règlement de zonage 97-367;
- ATTENDU QU' une enseigne affichant « atelier » sera construite et sera soumise à une demande de permis de construction;
- ATTENDU QUE toutes les dépendances résidentielles dans le pavillon seront retirées;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure pour la transformation du pavillon en atelier d'une superficie de 54,98 m² sur la propriété située au 3914, chemin de Tilly, le tout conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le *Trait d'union* en date du 25 août 2011 et que personne n'a manifesté son intérêt;
- ATTENDU QU' une consultation publique a eu lieu en date du 3 octobre 2011 et qu'aucune personne n'a manifesté son désaccord;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente dérogation mineure pour la transformation du pavillon en atelier d'une superficie de 54,98 m² sur la propriété située au 3914, chemin de Tilly, le tout conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.





4.6 Usage industriel en zone agricole

Le point est reporté.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 Acceptation de l'offre de la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière

2011-219 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DE LOTBINIÈRE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière pour le refinancement du Règlement 2001-439 pour la somme de 40 604 \$ par billet, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

3 100 \$	5,36 %	2012
3 300 \$	5,36 %	2013
3 500 \$	5,36 %	2014
3 700 \$	5,36 %	2015
23 104 \$	5,36 %	2016

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer lesdits documents.

Adopté à l'unanimité.

5.2 Dépôt d'une lettre de démission

2011-220 DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accuse réception du dépôt de la lettre de démission de Mme Diane Beaulieu Désy.

Adopté à l'unanimité.

Voir annexe II.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Demande pour changer le titre du point 4.6
- Comment va se faire le déneigement de place des Phares?
- Demande d'information sur les vannes d'eau (point 3.4)
- Demande d'information sur le calvaire





- Demande d'information sur les loisirs

7. Levée de la séance

2011-221 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 45.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

